

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-179
Reprises d'enrobés et d'asphaltes
Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 26 août 2024 de l'entreprise ASTEN – sise RD 982 – 76430 OUDALLE d'effectuer des travaux de reprise d'enrobés et d'asphalte rue des Belles Femmes, rue de la Poissonnerie, rue de la Vicomté et place du Parvis pour le compte de la commune de Rives-en-Seine et d'ENEDIS,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Semaines 37 et 38 soit entre le 9 et le 20 septembre 2024, l'entreprise ASTEN effectuera des travaux de reprises d'enrobés rouges rue de la Vicomté (au niveau du n° 4) et Place du Parvis (derrière la boulangerie Grangier).

Article 2 : Semaine 40 soit du 30 septembre au 4 octobre 2024, l'entreprise ASTEN effectuera des travaux de reprises d'asphalte rue des Belles Femmes et sur le trottoir de la rue de la Poissonnerie.

Article 3 : Durant les interventions, les places de stationnement seront interdites au droit du chantier et libérées selon l'avancement du chantier. Les places de stationnement devront être libérées durant le week-end notamment les samedis, jours du marché hebdomadaire.

Articles 4 : La circulation sera perturbée par la présence des engins de chantier et sera ponctuellement interdite selon l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise ASTEN.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ASTEN de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2, 3 et 4.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service Rudologie de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.


Publié sur le site Internet
de la Ville le 6/09/2024



Fait à Rives-en-Seine, le 26 août 2024

Le Maire

Bastien Coirton



Handwritten signature of Bastien Coirton.